

Politique de confidentialité

Association des propriétaires du Lac Sept-Îles

1. Objectif

La présente politique a pour objectif de garantir que tous les membres du Bureau de direction, de ses comités, les employés, les bénévoles ainsi que les fournisseurs de l'APLSI protègent la confidentialité des informations sensibles auxquelles ils ont accès dans l'exercice de leurs fonctions. Elle vise à préserver la confiance des membres, des partenaires et du public envers l'organisation.

2. Portée

Cette politique s'applique à :

- Tous les membres du Bureau de direction;
- Tous les membres des comités de l'APLSI;
- Tous les employés et bénévoles;
- Tous les fournisseurs et consultants ayant accès à de l'information confidentielle dans le cadre de leur collaboration avec l'APLSI;
- Toute autre personne accédant à de l'information confidentielle liée à l'organisation.

3. Définitions

- **Information confidentielle** : Toute information, qu'elle soit écrite, verbale ou électronique, relative à l'organisation, à ses membres, ses employés, ses bénévoles, ses donateurs, ses fournisseurs ou ses partenaires, et qui n'est pas destinée à être divulguée publiquement.
- **Exemples** : données financières, contrats, dossiers d'employé, informations personnelles sur les membres, données stratégiques, informations sur les donateurs, etc.

4. Engagement à la confidentialité

Toute personne visée par la présente politique s'engage à :

- Maintenir la confidentialité de toute information reçue ou discutée dans le cadre de ses fonctions ou de sa relation contractuelle avec l'APLSI;
- Ne pas divulguer d'informations confidentielles à des tiers sans autorisation préalable du Bureau de direction ou de l'exécutif;
- Utiliser les informations exclusivement dans le cadre de ses fonctions ou du mandat qui lui a été confié;
- Protéger adéquatement les documents et communications contenant des informations confidentielles (ex. : courriels, rapports, fichiers numériques, documents imprimés).
- Restituer l'ensemble des informations et n'en garder aucune copie, sous forme numérique ou physique, à la fin de son mandat.

Politique de confidentialité

Association des propriétaires du Lac Sept-Îles

5. Exceptions

La divulgation d'informations confidentielles est permise uniquement :

- Lorsque la loi l'exige (ex. : enquête officielle, ordonnance judiciaire);
- Lorsque le Bureau de direction ou l'exécutif en donne l'autorisation explicite;
- Dans le cadre de consultations avec des professionnels soumis à une obligation de confidentialité (ex. : avocat, comptable).

6. Durée de l'obligation

L'obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la relation (mandat, emploi ou contrat) et se **poursuit indéfiniment après sa fin**, sauf décision contraire du Bureau de direction.

7. Gestion des violations

Toute violation de cette politique pourra entraîner :

- Des mesures disciplinaires internes (ex. : blâme, suspension, révocation du mandat);
- Une résiliation du contrat pour les fournisseurs;
- Le recours à des actions légales, si cela est jugé nécessaire.

8. Approbation et entrée en vigueur

Cette politique a été approuvée par le Bureau de direction de l'APLSI le 22 février 2026 et entre en vigueur à compter de cette date.